



PARTICIPER À UNE ÉTUDE PAR UN COMITÉ DU SÉNAT

LIVRER DES TÉMOIGNAGES ORAUX OU ÉCRITS

Février 2019

Les comités invitent souvent des particuliers, des spécialistes, des représentants de groupes et d'organismes, des lobbyistes, des fonctionnaires et des ministres à témoigner devant eux afin de recueillir des renseignements sur les projets de loi qu'ils examinent. Les particuliers ou les organisations intéressés par une étude en particulier peuvent demander de comparaître devant un comité ou de soumettre un mémoire.

Des directives précises pour livrer un témoignage écrit ou oral se trouvent à la fin du présent document. Cette section en résume les principaux points. Le présent document en résume les principaux points.

Témoignages écrits (communément appelé un mémoire)

Les mémoires doivent comporter les éléments suivants :

- nom et coordonnées;
- une phrase précisant le comité à qui le mémoire est envoyé;
- résumé des principaux éléments;
- opinions étayées de faits (les mémoires ne doivent en général pas dépasser 10 pages, mais lorsque cela est impossible, un résumé doit être fourni);
- des recommandations dont vous souhaitez que le comité tienne compte, y compris dans son rapport.

Si vous comparez également comme témoin, votre mémoire doit être remis au greffier au moins une semaine avant votre comparution et peut être présenté dans l'une ou l'autre des langues officielles. Pour en faciliter la traduction, il est fortement recommandé de les soumettre par voie électronique. Ces documents sont disponibles au grand public.

Témoignages oraux

Avant le jour de l'audience :

- contactez le greffier du comité pour obtenir les détails de votre comparution;
- si vous comptez citer des notes d'allocation (même des notes manuscrites), il est recommandé de les remettre au greffier au moins une journée avant votre comparution. Ces notes ne seront pas distribuées aux membres du comité, sauf si vous le souhaitez;
- conformément aux lignes directrices énoncées dans votre confirmation de comparution, vous devez fournir au greffier le nom, le titre et les coordonnées des témoins.

Le jour de l'audience :

- Étant donné que le Sénat a adopté des lignes directrices pour favoriser un milieu de travail sans parfum, les témoins sont priés de s'abstenir d'utiliser des produits parfumés.
- prière d'arriver au moins 15 minutes à l'avance;
- apportez une pièce d'identité avec photo;
- les témoignages oraux doivent être succincts, conformément aux lignes directrices énoncées dans votre confirmation de comparution;
- si vous comptez citer des notes d'allocution (même des notes manuscrites), mais que vous ne les avez pas encore soumises au greffier, vous devez lui en remettre 5 copies dès votre arrivée;
- nous vous demandons de parler à une vitesse modérée, puisque votre témoignage sera interprété et transcrit;
- une période de questions et réponses suivra votre exposé.

Après l'audience :

- envoyez au greffier tous les renseignements que vous voulez soumettre au comité;
- corrigez la transcription non révisée de votre témoignage que le greffier vous aura envoyée peu après votre comparution;
- le cas échéant, soumettez au greffier votre demande de remboursement de frais de voyage au plus tard 60 jours après votre comparution.



Qu'est-ce qu'un comité du Sénat?

Le rôle des comités du Sénat est d'accomplir les tâches que le Sénat leur délègue au moyen d'un ordre de renvoi. Les comités étudient les mesures législatives ou les projets de loi qui sont proposés, examinent les dépenses du gouvernement (le budget des dépenses), et font des études spéciales. Lorsqu'un comité a terminé son travail en tout ou en partie, il présente ses conclusions, recommandations ou décisions sous la forme d'un rapport au Sénat.

Les travaux des comités sont importants en ce sens qu'ils permettent aux sénateurs d'examiner en détail un sujet donné. Cet examen comprend en général la tenue d'audiences publiques au cours desquelles les sénateurs interrogent directement des représentants d'organisations ou des particuliers.

Il existe deux types de comités : les comités permanents, créés en permanence conformément au *Règlement du Sénat*, et les comités spéciaux, établis pour étudier certaines questions définies dans un ordre de renvoi. Les comités peuvent mettre sur pied des sous-comités, au besoin. De plus, le Sénat peut se joindre à la Chambre des communes pour créer des comités mixtes permanents ou des comités mixtes spéciaux.

Les comités sénatoriaux comptent en moyenne de 9 à 15 membres, et leur composition respecte la représentation des partis et des groupes au Sénat.

Qu'est-ce qu'un ordre de renvoi?

L'ordre de renvoi désigne, dans le vocabulaire parlementaire, une tâche que le Sénat délègue à un comité. Il peut être très général et englober les éléments suivants : (i) une enquête en profondeur sur une question d'intérêt public, (ii) l'étude détaillée d'un projet de loi après la deuxième lecture, ou (iii) l'étude d'un sujet précis, par exemple l'étude préliminaire d'un projet de loi. Le comité doit respecter les termes de l'ordre de renvoi, qui déterminent le mandat du comité et, dans le cas d'études spéciales, la date limite à laquelle le rapport doit être présenté au Sénat. Un comité peut recevoir plusieurs ordres de renvoi simultanément.

Lorsqu'un comité permanent reçoit un ordre de renvoi, il peut inviter des représentants d'organisations ou des particuliers à présenter un mémoire ou à venir témoigner devant lui. Cette autorisation vaut également quand le Sénat autorise un comité permanent à tenir ses audiences ailleurs qu'à Ottawa.

Qui est votre personne-ressource?

Le greffier du comité est à la fois le conseiller en matière de procédure et l'agent administratif du comité. Il exerce ses fonctions sur les directives des membres du comité.

Le greffier est un employé permanent du Sénat et, à ce titre, il est strictement impartial. Connaissant à fond la procédure et les politiques administratives, il est le mieux placé pour répondre à toutes vos questions.

Comment obtenir de l'information à propos d'un comité du Sénat ou de l'une de ses études?

Pour obtenir de l'information à propos d'un comité, il est recommandé de contacter le greffier du comité ou de consulter son site Web (www.sen.parl.gc.ca). Il est possible de faire ajouter son nom à la liste d'envoi électronique afin de recevoir les avis et les transcriptions non révisées des réunions. Il suffit d'en faire la demande auprès du greffier du comité.

Les particuliers ou les organisations intéressés par une étude en particulier peuvent demander de comparaître devant un comité ou de soumettre un mémoire.

Comment prendre part à une étude menée par un comité?

a) Présenter un témoignage écrit (mémoire)

Quiconque souhaite présenter un témoignage écrit (communément appelé un mémoire) peut le faire dans la langue officielle de son choix. Cependant, les mémoires sont normalement remis aux membres une fois traduits. Par conséquent, tout document écrit devrait être envoyé par voie électronique au greffier du comité au moins une semaine à l'avance, de façon à allouer suffisamment de temps pour la traduction et la distribution. Ces documents sont disponibles au grand public.

b) Comparaître devant un comité

Afin de recueillir le plus d'information possible sur un sujet à l'étude, les comités invitent régulièrement des particuliers, des experts dans différents domaines, des représentants de groupes ou d'organisations, des lobbyistes, des fonctionnaires et des ministres à témoigner devant eux. Les particuliers ou les groupes intéressés par une étude entreprise par un comité peuvent demander de comparaître devant ce comité.

Les comités choisissent leurs témoins en fonction d'un certain nombre de critères, notamment leurs connaissances de la question et l'intérêt qu'ils portent à celle-ci. Ils doivent aussi tenir compte du temps dont ils disposent pour mener leur étude. Les comités ne peuvent pas nécessairement entendre tous les témoins désireux de comparaître, mais ceux-ci ont toujours la possibilité de leur présenter un mémoire.

Lorsqu'un comité a déterminé qui il souhaite inviter comme témoin, le greffier informe cette personne de la date, de l'heure et du lieu de la séance.

Comment se déroule la séance?

Étant donné que le Sénat a adopté des lignes directrices pour favoriser un milieu de travail sans parfum, les témoins sont priés de s'abstenir d'utiliser des produits parfumés.

Lorsque le témoin arrive à la salle de comité, on lui recommande de se présenter au greffier du comité. Celui-ci lui expliquera la procédure à suivre et répondra à ses questions, s'il y a lieu.

Au début de la séance, le président indique l'ordre de comparution des témoins et présente ceux-ci aux membres du comité. Le président de séance est un sénateur élu parmi les membres du comité. Il lui appartient de faire respecter l'ordre et le décorum, de donner la parole aux membres et de trancher les questions de procédure.

Les déclarations préliminaires des témoins doivent être courtes, conformément aux lignes directrices énoncées dans la confirmation de comparution, et sont suivies d'une période de questions des membres du comité. Il convient de souligner que le comité établit ses propres lignes directrices en matière d'interrogation des témoins.

Les témoins ont le droit de s'adresser au comité dans la langue officielle de leur choix. Il se peut que les délibérations soient télédiffusées. Le sous-titrage pour malentendants est un service qui peut également être offert. Pour que le compte rendu soit le plus exact possible, les interprètes et les sténographes parlementaires demandent aux témoins de parler clairement et à une vitesse normale, surtout lorsqu'ils lisent des mémoires, des citations et d'autres documents.

Privilège parlementaire

Comme les séances officielles des comités font partie des délibérations du Parlement, toute personne comparissant devant un comité sénatorial est protégée par le privilège parlementaire. Dans la pratique, cela signifie qu'aucune poursuite en justice ne peut être intentée contre elle en raison de son témoignage. Ce privilège s'applique uniquement à ce qui est dit durant la séance, donc pas avant la séance ni après son ajournement.

Que se passe-t-il après la séance?

Après la comparution d'un témoin, le greffier lui enverra une copie de la transcription non révisée de son témoignage et lui demandera d'y apporter toute correction mineure, au besoin, afin que le compte rendu soit de la plus grande exactitude possible. Ces corrections doivent être apportées dans les 48 heures suivant la réception des « bleus » de la séance.

Les témoins devront ensuite répondre à un sondage électronique sur leur expérience en tant que témoin et sur la qualité des services qu'ils ont reçus.

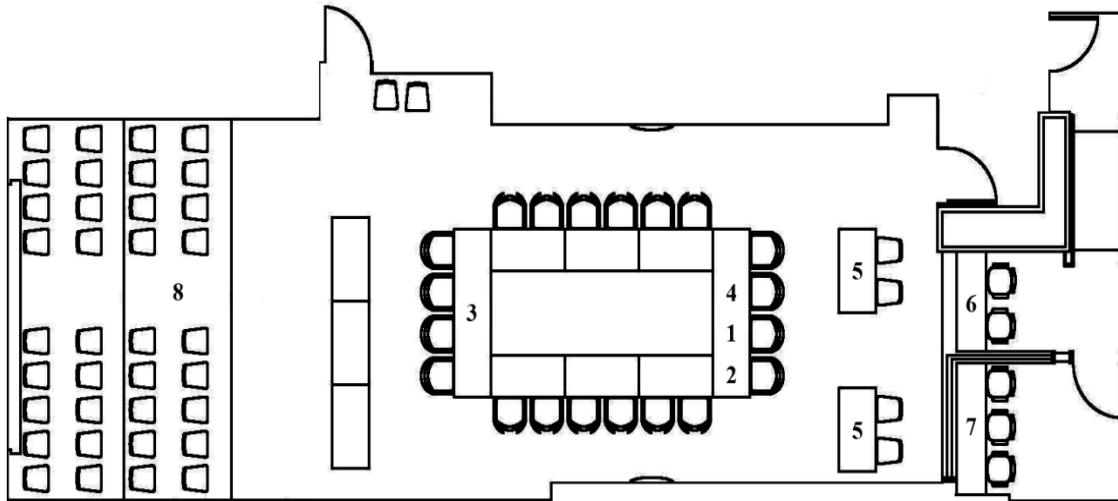
Les témoins peuvent-ils se faire rembourser leurs dépenses?

Dans certaines circonstances, un comité peut s'engager à rembourser aux témoins des frais raisonnables de voyage et de subsistance. Pour demander une telle aide financière, il faut consulter le greffier du comité avant de comparaître, puisque les dépenses liées aux déplacements sont soumises à l'approbation du comité.

Y a-t-il des installations pour les personnes handicapées?

Tous les édifices du Parlement ont des entrées spécialement aménagées pour les personnes handicapées. Toutes les salles de comité leur sont également accessibles. Les toilettes de tous les édifices du Sénat peuvent aussi accueillir des personnes en fauteuil roulant. Les témoins qui ont besoin de renseignements supplémentaires sont priés de consulter le greffier du comité.

Disposition d'une salle de comité



1. Président
2. Greffier
3. Témoins
4. Analyste
5. Stéographes parlementaires
6. Préposé(s)
7. Interprètes
8. Public

Carte montrant les entrées aux édifices du Sénat

